



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17361

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'injustice dont sont victimes les médecins anatomo-cytopathologistes directeurs de laboratoires, par rapport à leurs collègues exerçant en cabinet médical. En effet, la loi du 11 juillet 1975 oblige ces professionnels à exercer sous le titre de directeur de laboratoire d'analyses médicales (lettre cle BP), alors que depuis 1988 l'exercice en cabinet médical (lettre cle P) est autorisé. De plus, et à compter du 1er juillet 1994, il est prévu une augmentation de la seule lettre P par avenant tarifaire de la convention médicale. Elle lui demande donc quelles mesures sont envisageables afin de mettre fin à cette dualité de régimes qui pénalise les médecins soumis à la loi du 11 juillet 1975.

Texte de la réponse

De par la loi, la fixation des tarifs de biologie relève d'accords conclus entre les caisses d'assurance maladie, les représentants des biologistes et l'État. C'est donc dans le cadre des discussions avec les représentants des biologistes que peut être examinée la question de la valeur de la lettre-cle BP. Il n'appartient pas au Gouvernement d'anticiper ces discussions qui se dérouleront à l'automne.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17361

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3982

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5193